

France

&gt;&gt; Morsures

&gt;&gt; L'AUTEUR

Maud LAFON

Rédactrice permanente de La Dépêche Vétérinaire

## Observatoire national du comportement canin : sa mise en place se précise

**Instauré par la loi du 20 juin 2008 et entériné par les Rencontres animal et société, l'observatoire national du comportement canin est en passe de voir le jour. Pour faciliter sa mise en place, le directeur de cabinet du ministre de l'Agriculture a chargé le vice-président du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux de travailler sur ce sujet. Un rapport, en cours de finalisation, concrétise cette mission.**

Un rapport sur la mise en place de l'observatoire national du comportement canin, établi par deux inspecteurs généraux de la santé publique vétérinaire, est en cours de finalisation.

Ce rapport est la traduction d'une demande faite par le directeur de cabinet du ministre de l'Agriculture au vice-président du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER) le chargeant d'une mission relative à la mise en place de l'observatoire national du comportement canin.

Figurant en 14<sup>e</sup> position de la liste des 34 mesures retenues à l'issue des Rencontres animal et société et inscrite à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 20 juin 2008, la création de cet observatoire vise à collecter et traiter les données relatives au comportement du chien notamment son comportement « déviant », à savoir les morsures.

### Nécessaire indépendance

Le rapport du CGAAER, document de 44 pages, s'est donc volontairement limité dans un premier temps aux morsures afin que les données présentées puissent être exploitées facilement sur le plan statistique.

Ses préconisations concernent le rôle, l'organisation et le fonctionnement de cet observatoire, tout en insistant sur sa nécessaire indépendance.

La mission conduite par nos deux confrères recommande, pour cet observatoire, une organisation similaire à celle de nombreux autres observatoires déjà fonctionnels en France, à savoir

un comité de pilotage opérationnel (représentants des tutelles, des gestionnaires du fichier national canin, des maires) ; un comité d'orientation, auquel pourraient participer des structures professionnelles comme le SNVEL\* ; un comité d'experts (comportementalistes, éducateurs, éthologues).

Pour que l'observatoire puisse fonctionner le plus rapidement possible, la mission propose, dans un premier temps, de le corréler à une convention provisoire.

Concernant les données à collecter, les vétérinaires seront sollicités et, en plus des données habituellement recueillies lors des visites sanitaires obligatoires de chiens mordeurs, ils devront renseigner des informations sur : le lieu de morsure (domaine public ou sphère privée), la victime (âge, sexe, familier du chien ou non, soins reçus), les circonstances de la morsure, les éventuels antécédents de morsures par le chien, la réalisation ou non d'une évaluation comportementale sur cet animal et son résultat, la présence éventuelle d'une affection organique concomitante, la catégorisation du chien et la situation de son maître à cet égard, le niveau de dangerosité, résultat de la visite d'évaluation comportementale liée à cette morsure.

### Canal de l'identification

Ces données seraient à recueillir par le vétérinaire sanitaire lors des visites « mordeur ».

La mission préconise qu'elles soient ensuite répercutées au fichier national canin qui « constituera alors la base de données de référence dans laquelle, par des requêtes appropriées, l'Observatoire national du comportement canin puisera ce dont il aura besoin pour remplir ses missions ». Les vétérinaires libéraux pourraient envoyer leurs données à la SIEV\*\*, utilisant ainsi le canal de l'identification.

Les autres acteurs de la collecte de données seraient les centres de secours, les mairies et divers organismes et intervenants susceptibles de fournir des informations à caractère global et statistique (assurance maladie, DDSV, DGAL, préfectures, assurances...). ■

\*SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.  
\*\*SIEV : Société d'identification électronique vétérinaire.

### >> GROS PLAN

## Les rôles de l'observatoire

Le rapport sur la mise en place de l'observatoire national du comportement canin dégage un certain nombre de rôles que cette structure aura à remplir :

- « - recueillir et centraliser les données permettant de constituer une source d'information sur les cas d'agressions canines et leurs conséquences ;
- proposer des standards d'évaluation des morsures à partir des études épidémiologiques sur les morsures de chien ;
- produire et faire produire des analyses, études et recherches sur l'évolution des comportements canins ;
- favoriser des campagnes de sensibilisation et de formation aux relations de l'Homme et du chien ;
- éclairer les pouvoirs publics ainsi que les acteurs politiques et sociaux dans leur décision ;
- faire toutes recommandations et propositions de réformes législatives et réglementaires. » **M.L.**